



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B443

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Convention d'objectif avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse concernant la Couveuse / Pépinière d'entreprises agricoles

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

05_4_02

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

Objet : Convention d'objectif avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse concernant la Couveuse / Pépinière d'entreprises agricoles

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Charte Agricole du Pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'engagent pour 2015 dans un programme d'actions spécifiques.

La participation de la CPA s'élève à 15 987,00 € pour l'action suivante : convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour la mise en place de la couveuse /pépinière d'entreprises agricoles, le recrutement et le démarrage des premiers porteurs de projets d'installation en agriculture.

Exposé des motifs :

La Charte Agricole du Pays d'Aix rassemble la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires dans un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture sur le territoire. Parmi ces actions, la CPA a décidé de soutenir sur son territoire la création d'espaces-test agricoles de type couveuses/pépinières d'entreprises agricoles afin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles et le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Aussi, le Conseil communautaire du 10 juillet 2015 a approuvé le dispositif d'aide à la création d'un espace-test couveuse/pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis et donné délégation au Bureau communautaire pour décider des conventions et subventions nécessaires à la mise en place concrète de ce dispositif.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés de la CPA pour le développement des actions agricoles sur la commune de Pertuis. Une première convention d'objectifs, pour l'année 2015, a été conclue entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse qui se sont engagées dans un programme d'actions spécifiques : soutien à la marque « pomme de terre de Pertuis » ; mise en place d'une filière de récupération des plastiques agricoles ; mise en place et suivi de la Halle de Producteurs « Terres de Provence » en entrée de ville de Pertuis. Cette convention a été approuvée par délibération n°2015_B151 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 qui a également approuvé l'attribution d'une participation de 30 126,00 € à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Aujourd'hui, la CPA a décidé de solliciter cet acteur pour l'accompagner dans l'installation de la couveuse agricole, sur l'exploitation de Monsieur Racine, avec les autres partenaires (SAFER et CREA, l'hébergeur juridique).

En effet, la création de la couveuse /pépinière d'entreprises agricoles (espace-test agricole) nécessite la mise en place d'un cadre juridique et administratif complet afin de :

- pouvoir disposer du foncier agricole de l'exploitant partant en retraite ;
- pouvoir disposer des bâtiments et du matériel agricole de l'exploitant ;
- pouvoir bénéficier d'un appui sous forme de tutorat de la part de l'exploitant ;
- pouvoir garantir un hébergement juridique aux couvés ;
- pouvoir bénéficier de l'appui d'une main d'œuvre saisonnière éventuelle ;
- organiser la gestion comptable et administrative ;

La convention entre la CPA et la Chambre d'Agriculture, jointe en annexe, détaille les objectifs poursuivis, le budget et le rôle de chaque institution partenaire pour cette quatrième action de l'année 2015.

Ces actions concernent :

1. La mise en place effective de l'espace-test, l'appui à la contractualisation avec les partenaires et l'état des lieux des exploitations ;
2. Le lancement des appels à candidatures, l'étude des dossiers et la sélection des candidats ;
3. Le lancement de l'activité des porteurs de projets et l'accompagnement au démarrage de leur activité ;
4. L'accompagnement techno-économique des couvés ;
5. L'hébergement juridique.

Pour l'hébergement juridique, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a proposé un partenariat avec la couveuse CREA avec qui elle travaille déjà sur des projets d'espace test. Cette association a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.

Pour rappel, la couveuse CREA, par son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles, se charge de :

- prendre en location une parcelle (exploitation de Monsieur Racine) de 4 ha 39 ares et des bâtiments d'environ 500m² (bureau et chambre froide) par convention de mise à disposition avec la SAFER pour 3 ans ;
- d'assurer l'hébergement juridique de 2 porteurs de projet d'entreprise agricole dans le domaine du maraîchage, signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). Ces derniers pourront ainsi démarrer et tester leur activité, au sein d'une structure immatriculée, en bénéficiant de moyens d'exploitation (foncier, matériels, formations et tutorat).

Sur la base de cette convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, la CPA pourra ainsi engager les actions et partenariats directs permettant la mise en place effective de l'espace test.

Le budget 2015 de l'appui technique s'élève à 19 984,00 € avec un appui financier de la CPA s'élevant à 15 987,00 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix;

VU la délibération n°2015_B151 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 approuvant une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 ;

VU la délibération n°2015_A163 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015, approuvant le dispositif d'aide à la création d'un espace-test couveuse/pépinière d'entreprises agricoles et donnant délégation au Bureau de la Communauté pour décider des conventions et subventions nécessaires à la mise en place concrète de ce dispositif;
VU l'avis de la Commission du développement économique en date du 8 septembre 2015. ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CPA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 et l'attribution d'une subvention de 15 987 € à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 afin de contribuer au financement de l'action décrite préalablement ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

Projet

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée CS 40868, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par Monsieur Christian BURLE, Vice-Président de Commission de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'agriculture, la charte agricole, les relations avec le monde rural, le dialogue entre le monde rural et le monde urbain, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-A082 en date du 17 avril 2014 et de l'arrêté n°2014-069 du 29 avril 2014 portant délégation de signature, d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Maison de l'agriculture, Site Agroparc 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André BERNARD, d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004 ;

Vu la délibération n° 2015 -BXXX en date du 24 septembre 2015 ;

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente, pour l'exercice 2015, les actions relatives à la mise en place et au fonctionnement de l'espace-test agricole ou couveuse d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (sélection des candidats, démarrage d'activité, accompagnement) que la CPA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2015.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET ACTIONS 2015

La déclinaison des actions se base sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

L'objectif 5 de la Charte agricole vise à maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel. L'un des moyens envisagés par la CPA est de soutenir sur son territoire la création d'espaces-tests agricoles de type couveuses/ pépinières d'entreprises agricoles afin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles et le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

➤ Action : « Aide à la création d'une couveuse / pépinière d'entreprises agricoles (espace-test agricole) sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs »

En vue d'encourager et favoriser des installations en agriculture sur le territoire de la CPA, la CPA souhaite soutenir la mise en place d'un espace test d'activité agricole ou couveuse d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis.

Le test d'activité agricole consiste pour des porteurs de projets d'installation en agriculture à tester leur projet dans un cadre juridique et matérialisé sécurisé, sur un lieu donné et pour un temps défini.

Durant le test, ils bénéficient d'un accompagnement renforcé (technique, gestion,...), de la mise à disposition de moyens de production, d'un statut (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), d'un hébergement juridique et d'un numéro de SIRET, d'une aide à la commercialisation, d'une mise en relation avec d'autres professionnels...

La CPA souhaite profiter du départ en retraite d'un agriculteur de Pertuis pour disposer de son outil de travail (foncier agricole, bâtiments et matériels agricoles) ainsi que de son appui sous forme de tutorat.

La CPA sollicite la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'accompagner sur la mise en place et le fonctionnement de cet espace-test agricole par la réalisation des actions détaillées ci-dessous.

La convention prend en compte les actions qui seront réalisées durant l'année 2015 et qui sont en grande partie liées à la mise en place de l'espace-test, au recrutement et démarrage d'activité des premiers couvés.

1. Réalisation d'un diagnostic, propositions de scénarii pour la mise en place de l'espace test agricole, appui à la contractualisation.

L'exploitation sur laquelle est réalisé le test agricole conditionne les types de projets qui seront accueillis et leur nombre. La Chambre d'agriculture, en relation avec l'exploitant actuel Monsieur Racine, réalisera un diagnostic et fera des préconisations en termes de projets pouvant être accueillis (types de projets, nombre, objectif économique, dates de démarrage, évaluation des outils existants et du foncier...) en prenant aussi en compte les objectifs de la CPA.

Elle mettra aussi en avant les investissements nécessaires à réaliser.

La création de l'espace test agricole nécessite la mise en place d'un cadre juridique et administratif complet en vue :

- de disposer du foncier agricole de l'exploitant partant en retraite ;

- de disposer des bâtiments et du matériel agricole de l'exploitant ;
- de bénéficier d'un appui sous forme de tutorat de la part de l'exploitant ;
- de garantir un hébergement juridique aux couvés ;
- de bénéficier de l'appui d'une main d'œuvre saisonnière éventuelle ;
- d'organiser la gestion comptable et administrative.

La Chambre d'agriculture proposera divers scénarii pour répondre à ces points et appuiera la CPA dans le choix des solutions en mettant la CPA en relation avec les différents partenaires (hébergeur juridique, SAFER, groupement d'employeur...) et en participant aux réunions de travail.

Pour l'hébergement juridique, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a proposé un partenariat avec la couveuse CREA avec qui elle travaille déjà sur des projets d'espace test. Cette association a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.

La couveuse CREA, par son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles, se chargera de :

- prendre en location une parcelle (exploitation de Monsieur Racine) de 4 ha 39 ares et des bâtiments d'environ 500m² (bureau et chambre froide) par convention de mise à disposition avec la SAFER pour 3 ans ;
- d'assurer l'hébergement juridique de 2 porteurs de projet d'entreprise agricole dans le domaine du maraîchage, signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). Ces derniers pourront ainsi démarrer et tester leur activité, au sein d'une structure immatriculée, en bénéficiant de moyens d'exploitation (foncier, matériels, formations et tutorat).

A la fin de cette étape la CPA pourra engager les actions et des conventionnements de partenariat direct avec les différents partenaires identifiés, dont la Chambre d'agriculture, pour permettre la mise en place effective de l'espace test.

2. Lancement des appels à candidatures, recherche de candidats, sélection des candidats

Dès lors que les types et nombres de projets pouvant être accueillis auront été validés, un lancement d'appel à candidature pour les futurs couvés pourra être réalisé.

La Chambre d'agriculture s'appuiera sur le Répertoire Départemental et Régional à l'Installation (géré par la CA84), sur le Point Accueil Installation (géré par JA84), sur les établissements d'enseignement agricole, sur ses propres outils de communication (site internet, bulletins techniques...) pour communiquer et détecter des candidats, en lien avec les actions menées par la CPA.

Une proposition de critères de sélection des projets sera faite à la CPA.

La Chambre d'agriculture proposera à la CPA l'organisation d'une réunion de présentation du fonctionnement de l'espace-test aux candidats avec la présence de la CPA et de CREA.

La Chambre d'agriculture organisera la sélection des projets avec la CPA avec la participation d'autres partenaires éventuels définis par la CPA (hébergeur juridique,...). Elle organisera en relation avec la CPA un comité de sélection qui choisira les 2 premiers couvés.

Cette étape devra être terminée si possible avant octobre/novembre 2015.

3. Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité

La Chambre d'agriculture réalisera avec chaque couvé un plan prévisionnel technico-économique pour le test agricole (sur la base d'outils déjà utilisés pour l'accompagnement à l'installation) ainsi qu'un plan de professionnalisation qui définira les formations à suivre en fonction des compétences déjà acquises et du projet.

La Chambre d'agriculture établira avec l'agriculteur en retraite qui jouera le rôle de tuteur, un plan de tutorat basé sur le projet qui aura été défini pour chaque couvé. La Chambre réalisera des points réguliers avec le tuteur et contrôlera le suivi du plan.

La Chambre d'agriculture amènera une expertise technique pour les choix techniques devant être pris avant 2016 ainsi que pour la mise en place des cultures. (A partir de 2016 la Chambre d'agriculture organisera un suivi régulier des cultures).

En fonction des besoins d'acquisition de compétence des couvés ainsi que de leur date d'entrée, des formations collectives pourront être proposées aux couvés (pour fin 2015 ou 2016).

Cette étape pourra être réalisée dès l'arrivée des couvés sur l'espace test.

Le temps estimé est de 3 jours par couvé (soit 6 jours sur 2015 dans l'hypothèse de 2 couvés).

4. Accompagnement technico-économique des couvés

La Chambre d'agriculture accompagnera chaque couvé dans la réalisation de son projet aussi bien sur le plan économique/stratégique/administratif que technique.

Ce suivi sera réalisé par des Conseillers d'entreprise ainsi que des Conseillers techniques de la Chambre d'agriculture.

On peut évaluer ce suivi à environ 2 jours par mois pour les 2 couvés, réalisé par ½ journées en général (voire 2 heures), avec une prédominance du conseil technique.

Pour 2015, le nombre de jours sera donc fonction de la date d'arrivée des premiers couvés et de leur nombre.

On peut faire une évaluation de 4 jours (2 couvés sur les 2 derniers mois de 2015).

Dans tous les cas, le montant sera réajusté en fonction du nombre de couvés et du temps réellement passé.

Il est à noter que des formations du catalogue de la Chambre d'agriculture de Vaucluse pourront être proposées aux couvés.

Les couvés pourront y participer sans frais sous réserve de prise en charge par le VIVEA et hors frais de dossier (28 € par journée).

5. Hébergement juridique

La Chambre d'agriculture sous-traitera l'hébergement juridique des couvés à l'association CREAGRI. Le prestataire CREAGRI gèrera en particulier toute la partie administrative (factures, règlements, mise en place du contrat CAPE...) pour le compte du couvé.

Le montant sera forfaitaire et de 2 800 € HT/ couvé et par an.

Budget prévisionnel de l'action

Le temps passé sur chacune des étapes est donné à titre indicatif.

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	
1 - Réalisation d'un diagnostic, propositions de scénarii pour la mise en place de l'Espace Test Agricole, simulations économiques, appui à la contractualisation avec partenaires, appui état des lieux exploitation...	6 350	CPA	15 987	80 %
10 jours				
2 – Lancement des appels à candidatures, recherche de candidats, étude des dossiers, sélection des candidats	6 350	CA84 (autofinancement)	3 997	20 %
10 jours				
3 – Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité	3 810			
6 jours				
4 - Accompagnement technico-économique des couvés (temps estimé voir ci-dessus)	2 540			
4 jours				
5 – Hébergement juridique	934			
Coût annuel pour 2 couvés au prorata du nb de mois (2/12) et sur la base de 2 800 € HT/an				
TOTAL	19 984	TOTAL	19 984	100 %

Sur la base de : 635 € HT par journée de conseiller Chambre d'agriculture (tarifs 2015).

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

4.2. Obligations de communication.

➤ La Chambre d'agriculture s'engage à :

- apposer systématiquement le logo de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que celui de « Terres de Provence » sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner la participation de la Communauté du Pays d'Aix en tant que **partenaire principal ou organisateur**.

- disposer des supports signalétiques aux couleurs de la CPA à l'entrée de chaque manifestation. Signalétique fournie par la Communauté du Pays d'Aix (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 10 jours avant l'événement).

- appliquer strictement, à cet effet, la Charte de communication de la CPA (téléchargement du logo de la CPA sur le site @ de la CPA ou, à la demande, par mail – coordonnées du secrétariat du Service agriculture : 04 42 91 60 75).

- des photographies et communiqués de presse et/ou synthèse des différents événements seront à produire et à joindre à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan qui seront remis au Service agriculture de la CPA.

➤ La Communauté du Pays d'Aix s'engage de son côté à :

- apposer systématiquement le logo de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

- appliquer strictement la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 84

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. est évaluée à

Tableau récapitulatif des actions et subventions CPA

ACTION	Montant Total
MISE EN PLACE ET PILOTAGE D'UN ESPACE-TEST AGRICOLE (COUVEUSE AGRICOLE) SUR LA COMMUNE DE PERTUIS	15 987 €

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92

Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par actions pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède **15 987 € HT**.

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de la Chambre suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix-en-Provence, le 2015,

Le Vice-Président de Commission délégué
à l'agriculture,
En vertu de la délibération n°2015 – XXX du
24 septembre 2015,
Et de l'arrêté 2014-069 du 29 avril 2014
portant délégation de signature.

Le Président de la Chambre d'Agriculture
de Vaucluse,

Christian BURLE

André BERNARD

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Convention d'objectif avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse concernant la Couveuse / Pépinière d'entreprises agricoles

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015